



### DANS CE NUMÉRO

L'Édito  
Promotion Interne 2025  
Prévoyance  
Attribution de NBI  
Le coin Formations Spécialisées  
Cumul d'activités  
PIPES : Direction le TA ?  
FO se renforce !  
Nous contacter

### PROMO INTERNE : ÊTRE À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE FORMATION !

Lors de la commission d'avancements et de promotion interne de juin 2024, la DGRH a, en sus des règles statutaires et/ou internes habituelles, ré-introduit l'obligation de respect du nombre de jours de formations statutaires obligatoires.

Si cela n'est, réglementairement, pas contestable, encore faut-il que les agents en soient informés afin que ceux qui ne les auraient pas suivies puissent le faire...

Dans l'attente de la parution d'une note de service que nous espérons prochaine, il est important que chacun connaisse la règle.

Ainsi, chaque agent doit, au 1er janvier de l'année de sa promotion et durant les 5 dernières années, avoir accompli au moins 2 jours de formations statutaires obligatoires.

A défaut, comme ce fut le cas pour nombre d'agents en 2024, il ne sera pas possible pour l'agent d'être promu.

Pour 2025, il ne reste déjà plus que 3 mois pour s'assurer du respect de cette obligation...

Pour + d'infos, n'hésitez pas à nous contacter...

### L'ÉDITO

Cher(e)s Collègues,

La rentrée est là !

A cette occasion, le syndicat FO Toulouse Métropole vous présente le nouveau format de son Petit Journal !

En effet, il nous a semblé nécessaire de nous adapter, nous aussi et suite au déploiement de PROXIMA, à la nouvelle organisation de la collectivité.

Aussi, nous publierons désormais 2 tracts d'informations différents. Un à l'attention des Directions et services centralisés, ce Petit Journal, ainsi que notre lettre d'inFOS, commune à notre syndicat et au syndicat FO de la Ville de Toulouse, qui sera distribuée dans les Territoires...

Si nombre d'informations seront communes (infos nationales, sujets communs à tous les agents de la Collectivité, etc.) et donc présentes sur les 2 supports, une partie sera propre soit aux Territoires soit aux Directions centralisées, selon leurs actualités respectives et cela afin d'être au plus près de vos besoins et de vos préoccupations.

Bien évidemment, vous pouvez d'ores et déjà retrouver l'ensemble de nos communications sur notre site Internet :

[www.fo-toulousemetropole-ccas.com](http://www.fo-toulousemetropole-ccas.com)

Si la période que nous venons de traverser, particulièrement incertaine sur le plan national, a mis un stop au projet de réforme de la Fonction Publique, nul doute que ces discussions reprendront prochainement.

Pour les plus curieux d'entre-nous, les rapports qui devaient servir de base aux discussions sont bien parus : il s'agit des rapports RAVIGNON et WOERTH.

Au menu des préconisations de ces derniers : suppression du SFT, des NBI, des conseils de discipline ou encore décorrélacion de la valeur du point d'indice...



# MAINTIEN DE SALAIRE, HAUSSE DE LA COTISATION AU 1ER JANVIER 2025

En 2021, nos Collectivités ont renouvelé, en matière de prévoyance, le "contrat groupe" avec la MNT.

Ce contrat, garantissant un maintien de salaire à ceux d'entre-nous y adhérant, prévoyait des clauses encadrant d'éventuelles baisses ou hausses des tarifs selon le nombre d'agents y souscrivant.

Aujourd'hui, le contrat n'est malheureusement, toujours pas, à l'équilibre puisque **un peu de moins de 7000 agents sur les 14000 que comptent nos deux Collectivités y adhèrent.**

**Ainsi, la MNT peut, afin de garantir l'équilibre de ce dernier, augmenter ses tarifs.**

**C'est ce qui vient d'être décidé, en accord avec la Collectivité mais sans consultation des Organisations Syndicales !**

A titre indicatif; voici des exemples de hausses tarifaires qui seront appliquées à compter du 1er janvier prochain ainsi que la diminution des taux de couverture :

FORMULE 1	Anciennes garanties	Nouvelles garanties	Ancien taux de couverture	Nouveau taux de couverture
Traitement brut+RI mensuel	2024	2025	2024	2025
1 800,00 €	17,64 €	18,00€ (+ 0,36€/mois)	100,00 %	90,00 %
2 000,00 €	19,60 €	20,00€ (+ 0,40€/mois)	100,00 %	90,00 %
2 200,00 €	21,56 €	22,00€ (+ 0,44€/mois)	100,00 %	90,00 %

## ACTUALISATION DES VERSEMENTS DE LA NBI

Depuis plusieurs mois, la Collectivité travaille à une remise à plat des NBI encadrement, accueil, QPV et maître d'apprentissage, vérifiant si les agents éligibles avant le déploiement de Proxima le sont toujours et d'identifier d'éventuels nouveaux bénéficiaires.

Si aucun rappel ne sera demandé aux agents qui, depuis le 1er janvier, percevaient à tort une NBI, un rétroactif sera bien effectué pour ceux qui ne la percevaient pas alors qu'ils devaient en être bénéficiaires !

### Les évolutions d'attribution

1- **NBI accueil** : suppression de l'exclusivité d'attribution à la filière administrative.

ex : Je suis adjoint technique et j'occupe un poste d'agent d'accueil, je perçois la NBI.

2- **NBI encadrement**

- Encadrement d'un service administratif d'au – 20 agents (SORH, DGRH)

- Encadrement d'une équipe avec une technicité administrative (CDS, responsable de cellule)

- Encadrement d'une équipe de 5 agents à vocation technique :

ex : Je suis responsable d'une cellule de 3 agents qui encadrent eux-mêmes 15 agents, je touche la NBI

ex : Je suis rédacteur et j'encadre une équipe à vocation technique, je touche la NBI.

ex : J'encadre une équipe de 3 AT et 2 AA, je touche la NBI.

3- **NBI QPV** : si j'exerce mes missions à titre principal dans une zone QPV, je perçois la NBI.

Si l'établissement dans lequel j'exerce mes missions est aux abords d'une zone QPV mais que la population dont je m'occupe habite dans une zone QPV, je touche la NBI.

Maintien de la NBI	Non versement de la NBI
Congé annuel	Agent en immersion, en renfort ou en surnombre
Congé maternité	Agent en intérim
Congé paternité	Remplacement d'un agent en congé annuel
Congé pour adoption	Agent Inapte
Maladie ordinaire	Agent en Période Préparatoire au Reclassement
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service	Congé longue durée/Congé grave maladie
Congé longue maladie tant que personne ne remplace l'agent	Remplacement Congé longue maladie

**IMPORTANT**

Suite à ce travail de recensement, environ 1700 versements seront maintenus, 570 seront modifiés, 560 seront retirés et 615 seront attribués.

La suppression des NBI pour les agents qui, n'y sont plus éligibles, interviendra sur la paie d'octobre.

Les nouvelles attributions interviendront sur la paie du mois de novembre.

## LA RENTRÉE DU COSAT

En attendant un état des lieux de notre action depuis maintenant 1 an, qui paraîtra à l'automne, Voici les dates à retenir :

### ALLOCATIONS

- L'allocation rentrée scolaire entre le 1er juillet et le 11 octobre

### SPECTACLES ET SORTIES

- 5 octobre : Sortie au pas de la case
- 15 novembre : Dîner spectacle au Palladia-Tribute Goldman
- 30 novembre : Grand loto du COSAT
- 20 Décembre : Dîner spectacle Casino Barrière "Juste à temps"

### PRESTATION DE NOEL

du 4 novembre au 30 décembre pensez à venir retirer au COSAT les prestations pour vos enfants



Samedi 30 novembre,  
loto du COSAT, parc  
des expositions à  
Toulouse hall 8  
à partir de 18h30  
à vous de jouer !!!

## VOS ÉLUS FO TM AU COSAT

CHAREFFE RAZALI  
ANNE BILLAUT  
LAURE ANDRIEU  
LAURENT ROMEAS  
LAURENT ERILL  
OLIVIER MIROUZE

# LE COIN FORMATIONS SPÉCIALISÉES

## LA SÉCURITÉ DES AGENTS DE COLLECTE : UNE COOPÉRATION ET DES MESURES CONCRÈTES !



La sécurité des agents de collecte est une préoccupation constante pour la Collectivité ainsi que pour les élus du syndicat FO TM-CCAS en Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail. Pour nous, l'objectif est d'identifier et de minimiser les risques professionnels afin de protéger la santé et la sécurité de ces agents. Suite à la mise en place de groupes de travail, nous avons pu entamer une démarche qui implique l'identification des dangers, leur élimination ou, à défaut, leur réduction grâce à des procédures appropriées et à l'utilisation d'équipements de protection. Grâce à cette approche, la Direction Politique et Prévention des Déchets a déjà enregistré une baisse significative des accidents sur le terrain.

Le syndicat FO ne peut que se féliciter de cette baisse. Cependant, le métier d'agent de collecte reste exposé à de nombreux risques ! C'est pourquoi nous continuons à travailler à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel pour renforcer la sécurité des agents sur le terrain. Il inclut notamment des formations spécifiques, des équipements de protection adaptés et une sensibilisation accrue des usagers au risque routier. Les élus FO en FSSSCT restent déterminés à agir de concert afin de garantir un environnement de travail plus sûr à nos collègues.

## INFOS FS RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS ARTICULATION VIE PRO / VIE PRIVÉE

Les représentants FO TM-CCAS siégeant à la FS RSO participent aux groupes de travail suivants :

- Construire une culture commune,
- Améliorer les conditions d'un égal accès aux métiers et responsabilités,
- Agir contre le sexisme,
- Développer l'égalité dans l'articulation des temps de vie (vie professionnelle vs vie privée).

Tout en suivant des formations relatives aux problématiques soulevées, ils travaillent à des possibilités d'améliorations des conditions de travail des agents de nos Collectivités..

FO TM-CCAS a contribué à la construction d'une proposition de mise en place d'un dispositif concernant la santé menstruelle. Fort des constats et des études sur la thématique, nous appuyons une proposition d'octroi de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) relative à la santé menstruelle. Un nombre de jours maximum autorisés par mois et par an, ainsi que des conditions de justification ont été proposés pour arbitrage à la DGRH (à ce stade, le projet porte sur un maximum de 12 jours mobilisables avec un maximum de 3 jours par mois, sur justification médicale).

Ce type d'ASA commence à se développer au sein d'autres collectivités territoriales en France, et nous avons bon espoir que Toulouse Métropole et le CCAS se positionnent favorablement afin de permettre une amélioration notable des conditions de travail.

# L'AGENDA FORMATIONS SPÉCIALISÉES

- 19 septembre : Visite FSSSCT maternité Joseph Duuing
- 26 septembre : Comité QVCT MTS
- 1 octobre : Groupe de travail FSSSCT - Démarche RPS
- 9 octobre : Groupe de travail FSSSCT - Démarche d'évaluation des risques professionnels
- 10 octobre : Copil lancement démarche RPS dépôt de l'Union
- 18 octobre : Instance FSSSCT
- 10 décembre : Instance RSO

## COMMISSION

### FORMATION PERSONNELLE

La formation personnelle permet à chacun de suivre, à son initiative, une formation nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Pour accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité ou s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé.

- Le dépôt de votre dossier doit être fait avant le 16 octobre prochain.
- La prochaine commission pour statuer sur les demandes aura lieu le 20 novembre 2024.

#### Pour en savoir plus :

SESAME : Espace RH/Je veux évoluer/Me former/Je me forme

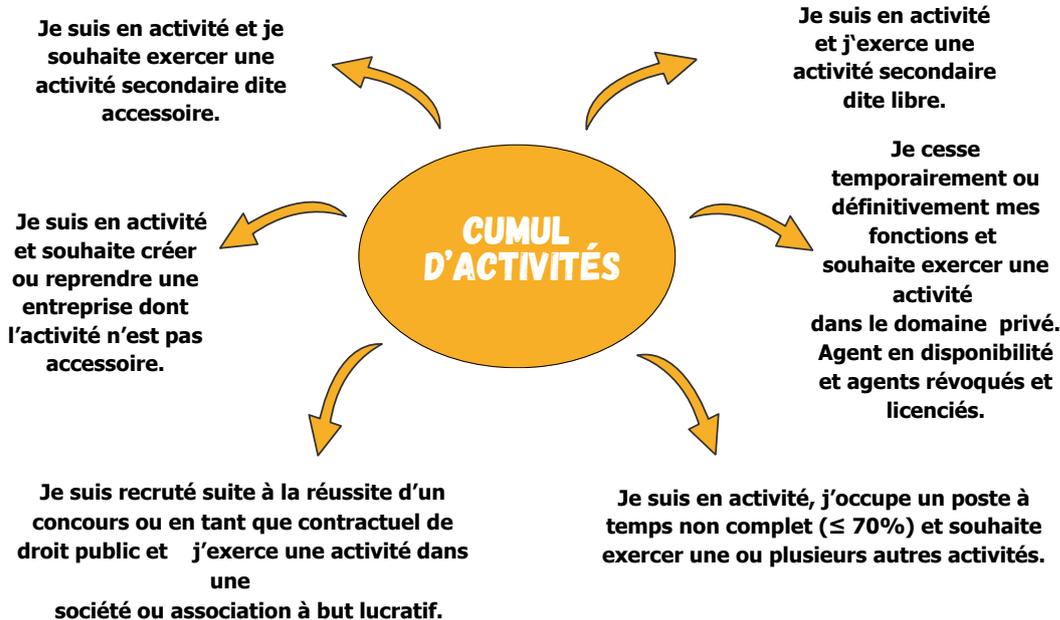
- La formation perso et les dispositifs pour la financer, fiche info,
- Formulaire de demande de formation personnelle.

Pour toute question relative aux formations, n'hésitez pas à contacter nos référents "formation" :

- Maxime MERMET
- Barbara MARTINS

# CUMUL D'ACTIVITÉS : UN DROIT ENCADRÉ...

Conformément au CGFP, reprenant la loi du 13 juillet 1983, tout agent public territorial, stagiaire, titulaire ou contractuel, a l'obligation de consacrer la totalité de son temps de travail à son activité principale au sein de sa Collectivité. Le principe de base veut que l'exercice d'autres activités rémunérées soit interdit, sauf dans des cas particuliers prévus par le décret n°2020-69 du 30/01/2020 présentés ci-après. Ainsi, le cumul d'activités est un droit encadré offert aux agents afin d'enrichir leur parcours professionnel. En revanche, ce droit ne vaut que s'il ne nuit pas à la bonne exécution du service public ni aux obligations déontologiques de chaque agent.



## FO SE RENFORCE POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS

### BESOINS !

Laëtitia a intégré la fonction publique en 1998 au sein d'un service de restauration collective en Région Parisienne. Elle a rejoint la collectivité par voie de mutation en 2017 au sein du service EML de la direction des Moyens Généraux

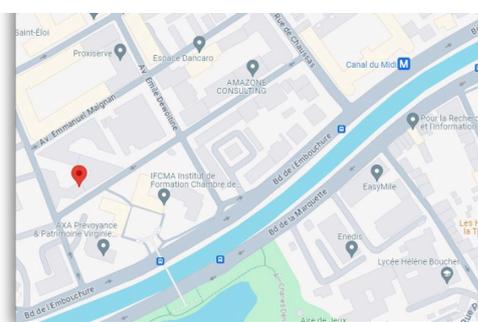
Désormais détachée à temps-plein au sein de l'équipe FO TM-CCAS, elle a en charge le Territoire SUD, la Direction Culture/Muséum/Quai des Savoirs, la Direction des affaires juridiques, l'Arche Marengo, la Direction Audit et Conseil en Organisation DACO et la Direction des Moyens Généraux.

Elle est membre suppléante de la formation spécialisée en responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui est un levier de performance permettant de prévenir et anticiper de nombreux risques et enjeux financiers, humains et environnementaux.

Laëtitia est à votre écoute pour répondre à vos questions concernant notamment : le temps de travail, les congés et absences, la formation, la mobilité, les obligations, le cumul d'activités et la déontologie.

Pour toute question sur ces sujets, n'hésitez pas à la contacter au 05 81 91 77 09 !

## OÙ VENIR NOUS VOIR ?



## Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services : direction le Tribunal Administratif ?

Le 27 juin dernier, et malgré plusieurs mois de discussions, la Collectivité nous informait de son refus de verser la PIPCS aux agents de collecte de Colomiers au motif que ces derniers avaient conservé le régime indemnitaire de leur Collectivité d'origine.

FO est, évidemment, en total désaccord avec cette lecture de l'Administration quant à la réglementation encadrant le versement de cette prime.

Ni le décret en vigueur, ni les circulaires ministérielles sur le sujet ni les 2 délibérations métropolitaines en la matière ne permettent de les en exclure !

C'est pourquoi, passés les délais légaux de recours gracieux, nous accompagnerons les concernés lors de leurs recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse !

Affaire à suivre...

## NOUS CONTACTER

FO TOULOUSE MÉTROPOLE & CCAS

Adresse :  
7 avenue PARMENTIER  
31200 – TOULOUSE

Métro : Ligne B -Station CANAL du MIDI

Téléphone : 05.81.91.77.33

Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr

Site internet : [www.fo-toulousemetropole-ccas.com](http://www.fo-toulousemetropole-ccas.com)  
Facebook : @toulousemetropole  
Instagram : fotmccas

